Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260423-D_2026_04_23_11-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 23 avril 2026

Le jeudi vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Maxime LE HE, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

M. Laurent ROUSSEAU donne pouvoir à Mme Chloé SERRIERE

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

M. Johan CLEQUIN a été désigné secrétaire de séance.
Mme Chloé SERRIERE arrive à 19h47.

11 – INSTITUTIONS : Choix du mode de publicité des actes communaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2131-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent déroger à l'obligation de publication électronique des actes pris par les autorités locales par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Saint-Servant compte moins de 3 500 habitants ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260423-D_2026_04_23_11-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels de la commune seront publiés par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage de la mairie et par voie électronique sur le site internet de la mairie.

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Johan CLEQUIN

MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE